

Règlement du jeu avec obligation d'achat

"La roue du Printemps"

Article 1 : Société organisatrice

La société LULILO SARL au capital de 900 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce de RODEZ sous le numéro de siret 511 648 446 00017, dont le siège social est situé au 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES, (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 28 février au 31 mars 2025 inclus, un jeu avec obligation d'achat, intitulé «La roue du Printemps».

Le jeu de la roue du Printemps est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot par roue du partenaire associé à la marque.

La participation au Jeu de la roue du Printemps implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 : Présentation et participation au jeu

Le jeu est organisé du 28 février au 31 mars 2025 inclus sur le site <https://www.madeinbebe.com/printemps/1249>

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu par chaque marque partenaire, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site www.madeinbebe.com,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Lancer la roue de la fortune en ayant renseigné un email valide et personnel
- En cas de gain, un code gagnant sera alors affiché au participant : le participant devra le copier /coller ou le noter pour pouvoir l'utiliser dans son panier sur le site www.madeinbebe.com
- Réaliser ensuite un achat d'un montant minimum de **trente-neuf euros et quatre vingt dix centimes (39.90€ TTC) hors frais de port** en activant son code gagnant en même temps dans son panier sur le site www.madeinbebe.com. Le code gagnant est à renseigner dans le panier au moment de la commande au niveau de la section CODE PROMO.

La commande doit absolument être passée dans le délai imparti de chaque marque partenaire et avec le code gagnant renseigné pour pouvoir obtenir la dotation.

Délais impartis de chaque marque partenaire :

- Marque Babymoov : du 28 février 2025 09:00:00 au 4 mars 2025 23:59:59
- Marque Elodie : du 5 mars 2025 00:00:00 au 9 mars 2025 23:59:59
- Marque Lieewood : du 10 mars 2025 00:00:00 au 14 mars 2025 23:59:59
- Marque Konges Slodj : du 15 mars 2025 00:00:00 au 19 mars 2025 23:59:59
- Marque Babyshower : du 20 mars 2025 00:00:00 au 24 mars 2025 23:59:59

- Marque Stokke : du 25 mars 2025 00:00:00 au 31 mars 2025 23:59:59

En cas d'achat hors du délai imparti, le code gagnant ne sera plus considéré comme gagnant et ne permettra plus le retrait de la dotation.

Un code gagnant est personnel et non-cessible.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : service-clients@madeinbebe.com

Article 3 : Règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet

<https://www.madeinbebe.com/printemps/I249>

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES avant le 29/09/2024.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 1,29 euros (un euro et vingt-neuf centimes), avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 31/04/2025. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4 : Dotations

La Société organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- Des remises de 5 € du 28 février au 31 mars 2025 inclus.
- Des cadeaux surprise (Article typé puériculture référencé sur le site www.madeinbebe.com de marque) du 28 février au 31 mars 2025 inclus.
- Jeu Babymoov du 28 février 2025 09:00:00 au 4 mars 2025 23:59:59 : 10 Lunch box isotherme Eat's Isy, d'un montant unitaire de 17.90 €, Prix TTC conseillé Fournisseur.
- Jeu Elodie du 05 mars 2025 00:00:00 au 09 mars 2025 23:59:59 : 10 Couverture bébé coton froissé 120x120 cm Blushing Pink, d'un montant unitaire de 34,90 €, Prix TTC conseillé Fournisseur.
- Jeu Liewood du 10 mars 2025 00:00:00 au 14 mars 2025 23:59:59 : 10 Tablette à dessiner Zora Sandy, d'un montant unitaire de 29,00 €, Prix TTC conseillé Fournisseur.
- Jeu Konges Slodj du 15 mars 2025 00:00:00 au 19 mars 2025 23:59:59 : 10 Lot de 2 tasses d'apprentissage Lemon, d'un montant unitaire de 26.90 €, Prix TTC conseillé Fournisseur.
- Jeu Babyshower du 20 mars 2025 00:00:00 au 24 mars 2025 23:59:59 : 10 Bavoir bébé Olive Bloom Vert, d'un montant unitaire de 13,90 €, Prix TTC conseillé Fournisseur.
- Jeu Stokke du 25 mars 2025 00:00:00 au 31 mars 2025 23:59:59 : 10 Baignoire Flexi Bath blanche, d'un montant unitaire de 48.90 €, Prix TTC conseillé Fournisseur.

Article 5 : Echanges des dotations

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Diffusion des gagnants

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur <https://www.madeinbebe.com/>

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7 : Remise des dotations

Le gagnant recevra un code gagnant à copier / coller dans son tunnel de paiement en cas de jeu la roue gagnant.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPES ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : service-clients@madeinbebe.com

Article 9 : Litiges

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 10 : Risques

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 11 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, réduire ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation qui serait devenue indisponible ou par un autre gain de valeur équivalente ou supérieur sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13 : Réclamations

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPS ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : service-clients@madeinbebe.com, dans un délai de 8 jours calendaires maximum après la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14 : Juridiction

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Rodez le Mercredi 19 février 2025.